

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} septembre 2005

GOVERNEMENT

Ministère de la Justice

Arrêté ministériel n° 606/CAB/MIN/J&GS/2004 du 10 juin 2004 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Comité d'Initiatives de Construction des Canivaux et d'Eclairage Public », en sigle « C.I.C.C.E.E.P. ».

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 91 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 03/06 du 30 juin 2003 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié et complété par le Décret n°04/010 du 21 janvier 2004 portant réaménagement technique du Gouvernement de transition.

Vu l'Arrêté ministériel n° 012/CAB/MIN/PLARECO/2003 du 12 juin 2003 portant avis favorable en faveur de certaines asbl du développement,

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite le 05 octobre 1999 par l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Comité d'Initiatives de Construction des Canivaux et d'Eclairage Public » en sigle « C.I.C.C.E.E.P »

A R R E T E

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Comité d'Initiatives de Construction des Canivaux et d'Eclairage Public » en sigle « C.I.C.C.E.E.P » , dont le siège social est établi au n° 25 avenue Katalay, Quartier Sans Fil, Commune de Masina à Kinshasa capitale de la République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts :

- Assainissement adéquat du Quartier Sans Fil de façon à le rendre accessible en toutes saisons ;
- La construction de canivaux d'évacuation des eaux de pluies ;
- L'élimination des flaques d'eau sur la rue par rechargements ;
- L'aménagement de rues transversales et de voies d'accès au quartier ;
- Le bétonnage des artères principales du quartier ;
- La construction et l'entretien de latrines publiques ;

- Toute autre activité de nature à contribuer à l'instauration d'un environnement sain dans le quartier.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration en date du 01 avril 2003 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif citée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Monsieur Mulenda Boniface : Président
- Monsieur Nsumpi Norbert Valery : Premier Vice-Président ;
- Monsieur Kazadi Léonard : Deuxième Vice-Président ;
- Monsieur Kanyama Lukoya Félix : administrateur grant ;
- Monsieur Mukadi Kalombo : Administrateur chargé des questions techniques ;
- Monsieur Katomba Kabeya : Administrateur chargé des questions juridiques ;
- Monsieur Kayombo Léonard : Auditeur interne ;
- Monsieur Luanyi Kitenge : Administrateur chargé des relations extérieures ;
- Monsieur Mulumba Ntambwa Jean M. : Auditeur interne.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 juin 2004

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy